

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 210

présenté par
MM. Jean-Marie Le Guen, Bapt, Mmes Hoffman-Rispal, Guinchard, MM. Terrasse, Evin,
Renucci, Mme Génisson, M. Bacquet, Mme Clergeau, M. Néri,
Mme Carrillon-Couvreur, M. Roy, Mme Hélène Mignon, M. Claeys
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 38

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« vendant au public »,

insérer les mots :

« ou prenant en charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à améliorer l'information du consommateur qui doit également pouvoir obtenir des indications de la part des organismes prenant en charge ces dispositifs médicaux.